

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-3a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Objet : Procédure de consultation - Accord technique et avis nécessaire au bouclage de la zone balnéaire du Cap d'Agde - ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la ville d'Agde par la réalisation d'un bouclage depuis le poste source de Vias, ENEDIS sollicite l'accord préalable de la ville de Vias pour la réalisation des travaux.

Par délibérations n°2023-03-23-3c et n°2023-03-23-3b du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a consenti à Enedis la mise à disposition d'une emprise de 15m² environ sur la parcelle cadastrée DA 103 (Le Devois) et a approuvé la convention de servitude permettant le passage d'une ligne électrique souterraine sous le chemin traversant la parcelle cadastrée DD 24 (le Petit Rudel).

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, Enedis, par la procédure de consultation, demande à la ville de Vias l'accord technique au sens des dispositions combinées de l'article L323-1 du Code de l'énergie et de l'article L113-3 du Code de la voirie routière.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18, L.2212-2 ;

VU les articles R323-25 et L323-1 du Code de l'énergie ;

VU l'article L113-3 du Code de la voirie routière ;

VU les délibérations n°2023-03-23-3c et n°2023-03-23-3b du 23 mars 2023 ;

VU la Commission Urbanisme en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS relative à l'accord préalable de la ville de Vias pour la réalisation des travaux du bouclage de la zone balnéaire du Cap d'Agde ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'ENEDIS relative à l'accord technique et l'avis nécessaire au bouclage de la zone balnéaire du Cap d'Agde ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and 'Hérault'.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and 'Hérault'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

02 JUIN 2023

02 JUIN 2023